



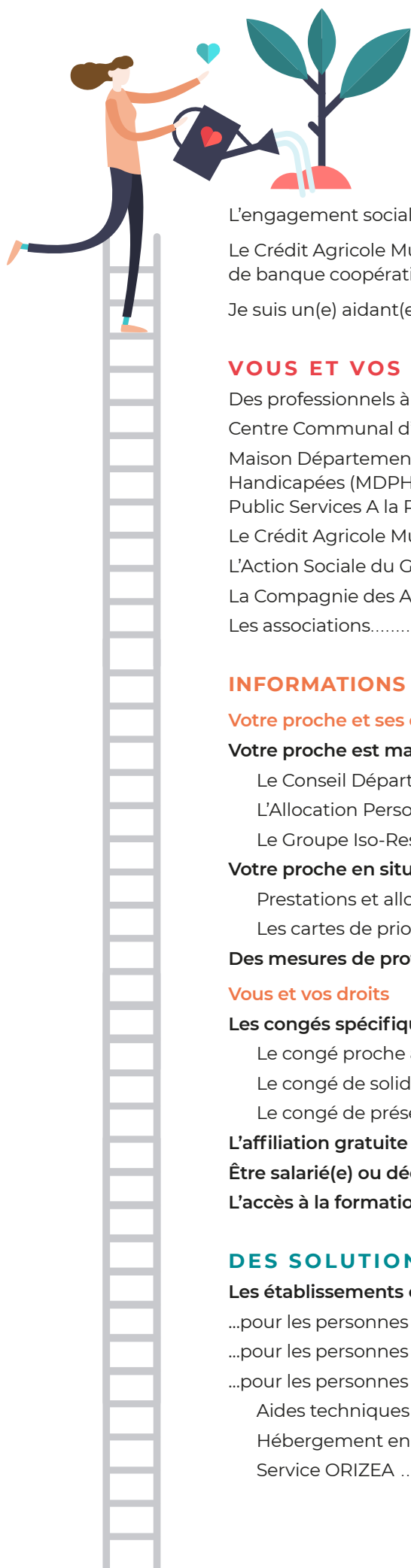
Aidons ceux qui aident

L'Action Sociale du Groupe CRC et le Crédit Agricole Mutuel de La Réunion accompagnent les proches aidants.



SANTÉ • RETRAITE • PRÉVOYANCE • ACTION SOCIALE





SOMMAIRE

L'engagement social et sociétal du Groupe CRC.....	4
Le Crédit Agricole Mutuel de La Réunion un modèle de banque coopérative et mutualiste.....	5
Je suis un(e) aidant(e) ? Qu'est-ce que cela signifie ?.....	6

VOUS ET VOS INTERLOCUTEURS..... 8

Des professionnels à vos côtés	9
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).....	13
Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et Groupement d'Intérêt Public Services A la Personne (GIP SAP)	15
Le Crédit Agricole Mutuel de La Réunion	16
L'Action Sociale du Groupe CRC	18
La Compagnie des Aidants.....	20
Les associations.....	22

INFORMATIONS ET DROITS..... 26

Votre proche et ses droits

Votre proche est malade et/ou dépendant	27
Le Conseil Départemental.....	28
L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).....	29
Le Groupe Iso-Ressources (GIR).....	30

Votre proche en situation de handicap

Prestations et allocations	30
Les cartes de priorité.....	32

Des mesures de protection juridique..... 33

Vous et vos droits

Les congés spécifiques

Le congé proche aidant.....	35
Le congé de solidarité familiale	35
Le congé de présence parentale.....	36

L'affiliation gratuite à l'assurance vieillesse..... 37

Être salarié(e) ou dédommagé(e)..... 38

L'accès à la formation..... 39

DES SOLUTIONS DE RÉPIT..... 42

Les établissements et les services médico-sociaux

...pour les personnes en situation de handicap.....	43
...pour les personnes malades	46
...pour les personnes âgées dépendantes.....	48
Aides techniques.....	49
Hébergement en établissement.....	50
Service ORIZEA	52

L'engagement social et sociétal du Groupe CRC



SANTÉ • RETRAITE • PRÉVOYANCE • ACTION SOCIALE

Association réunionnaise paritaire à but non lucratif et seul groupe de protection sociale à La Réunion, le Groupe CRC (Caisses Réunionnaises Complémentaires) œuvre chaque jour pour les métiers de la retraite, la santé, la prévoyance et l'action sociale et s'engage à accompagner et protéger tous ses bénéficiaires, entreprises, salariés, particuliers et retraités.

Nos valeurs guident nos actions.

Trois impératifs constituent les valeurs fondamentales partagées par les acteurs du Groupe :

Proximité

pour répondre aux besoins et attentes avec une expertise et une présence locale.

Solidarité

pour renforcer le lien social et favoriser le bien-être de chacun.

Protection

pour accompagner l'Humain à chaque étape de sa vie, même dans les moments difficiles.

Notre mission est de vous conseiller, vous protéger, vous accompagner à chaque étape de votre vie et d'être à vos côtés.

La Caisse Réunionnaise de Retraites Complémentaires (CRR Agirc-Arrco)

La CRR Agirc-Arrco gère, depuis 1977, le régime de retraite complémentaire sur le territoire de La Réunion au bénéfice des salariés du secteur privé. Elle est membre adhérent de la fédération Agirc-Arrco qui met en œuvre la retraite complémentaire des salariés du secteur privé. Ce régime de retraite est obligatoire au même titre que la retraite de base gérée par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse.

¹ Agir pour :

- bien vieillir ;
- soutenir et accompagner les proches aidants ;
- accompagner le grand âge en perte d'autonomie ;
- soutenir le retour à l'emploi des actifs les plus fragiles.

Le Groupe CRC contribue au travers de l'Action Sociale de la CRR Agirc-Arrco à l'émergence de nouvelles réponses et de partenariats permettant le déploiement d'actions innovantes pour répondre au mieux aux axes prioritaires¹ 2019-2022.

La Caisse Réunionnaise de Prévoyance (CRP)

La CRP est une institution de Prévoyance créée par les partenaires sociaux de La Réunion. Ses activités ont pris effet au 1^{er} janvier 1994 par transfert des opérations de Prévoyance initiées par la Caisse Réunionnaise de Retraites complémentaires, depuis 1977.

Régie par le code de la Sécurité Sociale, la CRP relève des directives européennes "Assurance". Elle est soumise aux mêmes règles techniques que toute entreprise d'assurance.

La CRP consacre ses résultats de gestion à mieux servir ses assurés en améliorant ses prestations, en développant des garanties supplémentaires, en augmentant la sécurité des engagements, en développant son action sociale.

² Agir pour :

- donner les clés de la prévention ;
- soutenir et accompagner les proches aidants ;
- soutenir les associations pour la prévention.

Le Groupe CRC contribue au travers de l'Action Sociale de la CRP à l'émergence de nouvelles réponses et de partenariats permettant le déploiement d'actions innovantes pour répondre au mieux aux axes prioritaires².

Le Crédit Agricole Mutuel de La Réunion

un modèle de banque coopérative et mutualiste



Notre modèle de banque coopérative et mutualiste unique, fait du Crédit Agricole Mutuel de La Réunion un acteur engagé pour soutenir les associations locales en leur proposant des dispositifs solidaires d'accompagnement adaptés à leurs besoins.

Depuis 70 ans, le Crédit Agricole Mutuel de La Réunion est fier d'agir chaque jour dans votre intérêt et celui de la société. Cette raison d'être porte haut les valeurs mutualistes du Crédit Agricole sur les territoires de La Réunion et de Mayotte.

Des valeurs guidées par la conscience des défis qui marquent les territoires

Responsabilité
par son accompagnement auprès de tous les acteurs socio-économiques.

Solidarité
par le soutien d'initiatives dans l'intérêt des territoires et de ses clients en difficultés.

Proximité
par son écoute auprès de ses clients et de ses territoires.



Le Crédit Agricole œuvre chaque jour à construire avec les associations du territoire et ses clients une relation globale et durable, leur garantissant ainsi un accompagnement personnalisé.

Bâti sur un socle de valeurs fortes, son modèle place l'intérêt collectif et l'homme au cœur de son organisation.

Fortement sensibilisée par la situation des proches aidants (plus de 50 000 à La Réunion), notre banque souhaite en 2020 apporter sa contribution à cette cause régionale.



Je suis un(e) aidant(e) ?

Qu'est-ce que cela signifie ?

Aider un proche en situation de handicap, malade et ou dépendant n'est pas un phénomène nouveau. Cette aide se déploie aujourd'hui dans une société marquée par plusieurs évolutions tels que la prévalence des maladies chroniques et le vieillissement de la population.



La situation particulière des aidants a fait émerger de nouvelles questions sociales et sociétales tant sur leur reconnaissance et l'impact de leur statut sur leur vie personnelle et professionnelle que sur leur état de santé physique et psychique. Avec la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement de la population, adoptée au Sénat le 29 octobre 2015, le sujet est plus que jamais d'actualité.

Qu'est-ce qu'un aidant familial ?

L'article R245-7 du Code de l'action sociale et des familles donne la définition suivante : « Est considéré comme un aidant familial, pour l'application de l'article L. 245-12, le conjoint, le concubin, la personne avec laquelle la personne handicapée a conclu un pacte civil de solidarité, l'ascendant, le descendant ou le collatéral jusqu'au quatrième degré, ou l'ascendant, le descendant ou le collatéral jusqu'au quatrième degré de l'autre membre du couple qui apporte l'aide humaine définie en application des dispositions de l'article L. 245-3 du présent code et qui n'est pas salarié pour cette aide. »

Qu'est-ce qu'un proche aidant ?

L'article L113-1-3 du code de l'action sociale et des familles donne la définition suivante : « Est considéré comme proche aidant d'une personne âgée son conjoint, le partenaire avec qui elle a conclu un pacte civil de solidarité ou son concubin, un parent ou un allié, définis comme aidants familiaux, ou une personne résidant avec elle ou entretenant avec elle des liens étroits et stables, qui lui vient en aide, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne. »

Qu'est-ce qu'un jeune aidant ?

Un jeune aidant est un enfant, adolescent, ou jeune adulte de moins de 25 ans qui vient en aide, de manière régulière et fréquente, à un membre de son entourage proche qui est malade, en situation de handicap ou de dépendance. Cette aide régulière peut être prodiguée de manière permanente ou non et prendre plusieurs formes notamment : soins, accompagnement dans les trajets, démarches administratives, activités domestiques, soutien psychologique... Il peut également être amené à faire pour lui-même ou pour des membres de sa famille des tâches qui sont, de manière identifiée ou non, en lien avec la situation de dépendance ou de maladie du proche.

Aidant ? Quel est votre ressenti actuel ?

Évaluez à travers « l'Échelle de Zarit » votre charge émotionnelle, physique et financière que représente, la prise en charge de votre proche. Vous pouvez faire ce test à tout moment dès que vous en ressentez le besoin.

Notez la fréquence qui vous correspond :

- 0 = jamais
- 1 = rarement
- 2 = quelques fois
- 3 = assez souvent
- 4 = presque toujours

Il n'y a ni bonne, ni mauvaise réponse.

À quelle fréquence vous arrive-t-il de...	NOTE
Sentir que votre parent vous demande plus d'aide qu'il n'en a besoin ?	
Sentir que le temps consacré à votre parent ne vous en laisse pas assez pour vous ?	
Vous sentir tiraillé entre les soins à votre parent et vos autres responsabilités ?	
Vous sentir embarrassé par les comportements de votre parent ?	
Vous sentir en colère quand vous êtes en présence de votre parent ?	
Sentir que votre parent nuit à vos relations avec les membres de la famille ou des amis ?	
Avoir peur de ce que l'avenir réserve à votre parent ?	
Sentir que votre parent est dépendant de vous ?	
Vous sentir tendu en présence de votre parent ?	
Sentir que votre santé s'est détériorée à cause de votre implication auprès de votre parent ?	
Sentir que vous n'avez pas autant d'intimité que vous aimeriez à cause de votre parent ?	
Sentir que votre vie sociale s'est détériorée du fait que vous prenez soin de votre parent ?	
Vous sentir mal à l'aise de recevoir des amis à cause de votre parent ?	
Sentir que votre parent semble s'attendre à ce que vous preniez soin de lui comme si vous étiez la seule personne sur qui il puisse compter ?	
Sentir que vous n'avez pas assez d'argent pour prendre soin de votre parent encore longtemps compte tenu de vos autres dépenses ?	
Sentir que vous ne serez plus capable de prendre soin de votre parent encore bien longtemps ?	
Sentir que vous avez perdu le contrôle de votre vie depuis la maladie de votre parent ?	
Souhaiter pouvoir laisser le soin de votre parent à quelqu'un d'autre ?	
Sentir que vous ne savez pas trop quoi faire pour votre parent ?	
Sentir que vous devriez en faire plus pour votre parent ?	
Sentir que vous pourriez donner de meilleurs soins à votre parent ?	
En fin de compte, à quelle fréquence vous arrive-t-il de sentir que les soins à votre parent sont une charge ?	
TOTAL GÉNÉRAL	



Après avoir fait le test, si vous ressentez le besoin de discuter, parlez-en à vos proches, votre médecin traitant ou toute autre personne de confiance.

Inférieur ou égal à 20 = une charge faible ou nulle
 Entre 21 et 40 = une charge légère
 Entre 41 et 60 = une charge modérée
 Supérieur à 60 = une charge sévère



vous et vos interlocuteurs

Des professionnels à vos côtés

L'AIDE-MÉNAGÈRE	L'aide-ménagère s'occupe du ménage, du repassage, de la cuisine. Il/elle ne peut pas donner des soins à la personne aidée. Le choix de votre aide-ménagère vous appartient.
L'AIDE-SOIGNANT(E)	L'aide-soignant(e) veille à l'hygiène et au confort de la personne (toilette, change...). Il/elle n'a pas vocation à réaliser des tâches ménagères.
L'AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE (AVS)	L'auxiliaire de vie sociale aide les personnes malades, porteuses de handicap ou fragilisées pour accomplir les actes de la vie ordinaire (lever, coucher, toilette, soins d'hygiène à l'exclusion des soins infirmiers, préparation des repas, démarches administratives, sorties, courses,...).
LE MASSEUR-KINÉSITHÉRAPEUTE	Le masseur-kinésithérapeute intervient sur prescription médicale et met en place la rééducation de la personne porteuse de handicap ou âgée dépendante pour lui permettre de conserver un maximum de mobilité.
L'ERGOTHÉRAPEUTE	L'ergothérapeute étudie les solutions adaptées et pratiques pour permettre à la personne aidée qui présente des troubles moteurs et/ou cognitifs de maintenir ou récupérer un maximum d'autonomie. Il peut également vous conseiller d'aménager le domicile pour faciliter la mobilité de l'aidé.
L'ORTHOPHONISTE	L'orthophoniste intervient sur prescription médicale et prend en charge les troubles de la communication orale et écrite.
L'INFIRMIER(ÈRE)	L'infirmier(ère) intervient sur prescription médicale et participe au maintien à domicile de votre personne aidée grâce à ses passages réguliers au domicile : aide à la toilette, piqûres, prélèvements, pose de sonde, prévention ou soins des escarres, etc.
LE PSYCHOLOGUE	Le psychologue permet à l'aidant d'exprimer librement ses émotions et de trouver des solutions pour faire face aux événements.
LE PHARMACIEN	Le pharmacien est à l'écoute des problématiques quotidiennes de l'aidant et donne également des conseils sur les aides techniques et les divers appareillages.
LE MÉDECIN	Le médecin traitant ou le spécialiste fait partie de vos interlocuteurs privilégiés. N'hésitez pas à lui faire part de vos remarques sur l'état de santé physique et psychique de votre proche, de son évolution, de vos questions ou de vos éventuelles difficultés quotidiennes. Il a un rôle essentiel de coordonnateur du parcours de soin.

Pour aller plus loin

Le site Ameli.fr (site national de la Sécurité sociale) dispose d'un annuaire permettant de rechercher un professionnel de santé ou un établissement de soins.

Nous vous donnons ci-dessous quelques contacts pouvant vous être utiles pour l'accompagnement de votre proche. N'hésitez pas à les solliciter et à accepter leur aide ! Faites-le pour vous et pour votre proche.

Maladies et handicaps

Les établissements de soins de suite et de réadaptation dispensent des soins spécifiques de rééducation fonctionnelle neurologique et locomoteur ou cardiovasculaires.



Centre de rééducation de Sainte-Clotilde

19 bis chemin de la Clinique
BP 60093
97491 Sainte-Clotilde
☎ 02 62 48 29 00

Clinique Saint-Vincent

8 rue de Paris CS 71027
97404 Saint-Denis Cedex
☎ 02 62 40 60 80



Centre Hospitalier Universitaire

Rue du Docteur Charrières
97430 Le Tampon
☎ 02 62 35 92 20

Clinique Bethesda

42 chemin Cachalot
Pierrefonds
97410 Saint-Pierre
☎ 02 62 96 61 61

Clinique de Saint-Joseph

37 rue Roland Garros
97480 Saint-Joseph
☎ 02 62 48 94 89

Clinique les Flamboyants

40 chemin Cachalot
Pierrefonds
97410 Saint-Pierre
☎ 02 62 32 20 31



Clinique de la paix

30 route nationale 3
97470 Saint-Benoît
☎ 02 62 48 95 95

Groupe Hospitalier Est Réunion

673 chemin Lagourgue
97440 Saint-André
☎ 02 62 98 81 52



Centre Ylang Ylang

Angle des rues Alsace-Lorraine et Lyon BP 325
97828 Le Port Cedex
☎ 02 62 42 89 89

La Maison des Oliviers

29 rue Joseph Hubert -BP 15
97435 Saint-Gilles-les-Hauts
☎ 02 62 55 41 41

Clinique les Tamarins Clinique les Flamboyants

1-2 rue Simon Pernic
97420 Le Port
☎ 02 62 45 85 00

Maladies



CONSULTATION MÉMOIRE

Elle a pour mission d'affirmer ou d'infirmer les troubles mnésiques ou autres ...

Groupe Hospitalier Est Réunion

30 Route Nationale 3
ZAC Madeleine BP 186
97470 Saint-Benoît
☎ 02 62 98 82 95

Centre Hospitalier Ouest Réunion

5 imp Plaine Chabrier
Le grand pourpier sud
97460 Saint-Paul
☎ 02 62 45 30 30

Centre Hospitalier Universitaire Nord

Allée des Topazes - CS 11021
97400 Saint-Denis
☎ 02 62 90 61 01

Centre Hospitalier Universitaire Sud

Rue du Docteur Charrières
97430 Le Tampon
☎ 02 62 35 92 21

HOSPITALISATION À DOMICILE (HAD)

L'hospitalisation à domicile concerne des patients malades de tout âge, atteints de pathologies graves (aiguës ou chroniques) qui en l'absence de prise en charge seraient hospitalisés.

Association Réunionnaise d'Assistance Respiratoire (ARAR)

☎ 02 62 71 97 50
🌐 arar.fr
Des sites existent sur Saint-Denis, la Possession et Saint-Louis

Association de Soins à Domicile à La Réunion (ASDR)

☎ 02 62 20 28 20
🌐 asdr.asso.fr
Des sites existent sur Sainte-Clotilde, Saint-André, La Possession et La Ravine-des-Cabris

UNITÉS DE SOINS DE LONGUE DURÉE (USLD)

Les USLD sont des structures hospitalières qui assurent les soins médicaux et techniques. Elles permettent également l'accompagnement des familles.

Groupe Hospitalier Est Réunion

673 Chemin Lagourgue
97440 Saint-André
☎ 02 62 98 81 52

Centre Hospitalier Universitaire Sud

Rue du Docteur Charrières
97430 Le Tampon
☎ 02 62 35 95 48

Etablissements pour personnes âgées



SERVICES DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE (SSIAD)

Ils s'adressent aux personnes âgées de 60 ans et plus, malades ou dépendantes (interventions sur prescription médicale).

SSIAD de la Croix-Rouge Française

40 B rue du bois de Nèfles
97400 Saint-Denis
☎ 02 62 71 07 33

Des antennes existent
au Tampon, à Bras-Panon,
Saint-Paul, Saint-Denis

SSIAD du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-André

60 rue Dumesnil d'Engente
97440 Saint-André
☎ 02 62 97 51 01

SSIAD Les Attes

17 A rue Checkayom Araye
97424 Piton Saint-Leu
☎ 02 62 34 73 24

SSIAD du Centre Intercommunal d'Action Sociale (Sud)

25 Rte de l'Entre-Deux - BP 376
97455 Saint-Pierre Cedex
☎ 02 62 25 25 36

COURT SÉJOUR GÉRIATRIQUE

L'unité de court séjour gériatrique prend en charge des patients âgés de soixante-quinze ans et plus en hospitalisation complète. L'unité dispose d'un savoir-faire gériatrique permettant une approche globale des patients, appropriée à leur polypathologie et/ou à leur risque de dépendance.

Centre Hospitalier Universitaire Nord

Allée des Topazes CS 11021
97400 Saint-Denis
☎ 02 62 90 64 30

Groupe Hospitalier Est Réunion

30 Route Nationale 3
ZAC Madeleine - BP 186
97470 Saint-Benoît
☎ 02 62 98 82 32

Groupe Hospitalier Est Réunion

☎ 02 62 98 82 34
Secteur d'intervention :
de Sainte-Rose à Sainte-Suzanne
y compris Salazie et Plaine
des Palmistes

Centre Hospitalier Universitaire Nord

☎ 02 62 90 64 31
Secteurs d'intervention :
Saint-Denis, Sainte-Marie,
Sainte-Suzanne

Centre Hospitalier Universitaire Sud

2 rue Mère Thérèse
97480 Saint-Joseph
☎ 02 62 56 49 44

Centre Hospitalier Ouest Réunion

5 imp Plaine Chabrier
Le grand pourpier sud
97460 Saint-Paul
☎ 02 62 74 21 20

Les équipes/unités mobiles de gériatrie interviennent en équipes transversales auprès des patients âgés, en étroite collaboration avec les équipes hospitalières et les services de prestataire à domicile.

Centre Hospitalier Universitaire Sud

☎ 02 62 35 94 58
Intervention auprès des
personnes hospitalisées dans
les autres services du
CHU de Saint-Pierre

Centre Hospitalier Ouest Réunion

☎ 02 62 74 20 10
Intervention auprès des
personnes hospitalisées dans
les autres services du CHOR

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement administratif communal qui vient en aide à toute personne en difficulté sociale. Présent dans toutes les communes de l'île, le CCAS participe à la constitution des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire. Il transmet les demandes à l'autorité compétente pour instruction et décision.



CCAS de Saint-Denis

81 bis rue Félix GUYON
97400 Saint-Denis
☎ 02 62 72 38 00
✉ ccas1@saintdenis.re

CCAS de Sainte-Marie

96-98 rue Roger Payet
Rivière des Pluies
97438 Sainte-Marie
☎ 02 62 90 20 22
✉ secretariat@ccas-saintemarie.re



CCAS de Saint-Pierre

2 rue de la gendarmerie
BP 92
97453 Saint-Pierre Cedex
☎ 02 62 25 31 16
✉ ccas_st_pierre@yahoo.fr

CCAS de l'Entre-Deux

2, Rue Fortuné HOARAU
97414 Entre-Deux
☎ 02 62 39 68 92
✉ mairie@entredeux.re

CCAS de Saint-Joseph

2, rue Paul Demange
97480 Saint-Joseph
☎ 02 62 93 17 30
✉ ccas.stjoseph@wanadoo.fr

CCAS du Tampon

256 rue Hubert Delisle
97430 Le Tampon
☎ 02 62 57 86 28
✉ ccas@mairie-tampon.fr

CCAS de Cilaos

66 rue Mairie de Cilaos
Rue du Père Boiteau
97413 Cilaos
☎ 02 62 31 89 89
✉ ccas@ville-cilaos.fr

CCAS de Saint-Louis

5 rue Victor Hugo Pont-Neuf
97450 Saint-Louis
☎ 02 62 44 44 92
✉ accueil@ccas-stlouis.fr

CCAS de Saint-Philippe

57 rue Leconte Delisle
97442 Saint-Philippe
☎ 02 62 37 00 17
✉ ccas-age-stphilippe@laposte.fr

CCAS de l'Étang-Salé

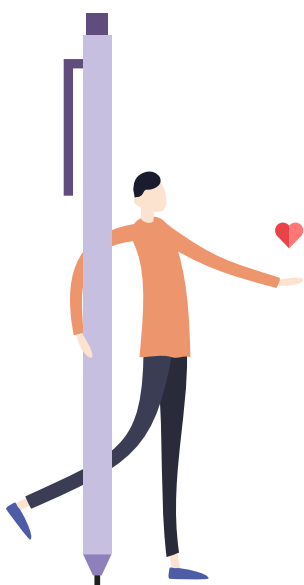
Allée des Basses Dunes
BP 903
97427 Etang-Salé
☎ 02 62 91 45 66
✉ ccas@letangsale.fr

CCAS des Aviron

61 avenue Général de Gaulle
97425 Les Aviron
☎ 02 62 39 69 71
✉ ccas@mairie-aviron.fr

CCAS de Petite-Île

192, rue Mahé de Labourdonnais
BP 28
97429 Petite-Île
☎ 02 62 56 79 53
✉ ccas@petite-ile.re





CCAS de Bras-Panon

5 Place Michel Debré
BP 73
97412 Bras-Panon
☎ 02 62 51 26 46
✉ ccas@braspanon.re

CCAS de la Plaine des Palmistes

1 rue Louis Carron
97431 Plaine-des-Palmistes
☎ 02 62 20 42 51
✉ ccas@plaine-des-palmistes.fr

CCAS de Saint-André

460 Rue de la Gare
Domaine de la Vanille
97440 Saint-André
☎ 02 62 46 39 39
✉ ccas@saint-andre.re

CCAS de Saint-Benoît

1 Av. François Mitterrand
97470 Saint-Benoît
☎ 02 62 50 88 12
✉ contact@ville-Saint-Benoit.fr

CCAS de Sainte-Rose

193 route nationale 2
97439 Sainte-Rose
☎ 02 62 47 22 25
✉ ccas.ste.rose.974@orange.fr

CCAS de Sainte-Suzanne

1 rue Isnelle Amelin
97441 Sainte-Suzanne
☎ 02 62 98 06 06
✉ ccasstesuzanne@wanadoo.fr

CCAS de Salazie

19 Rue de l'Eglise
97433 Salazie
☎ 02 62 47 62 84
✉ ccas.salazie974@wanadoo.fr



CCAS de Saint-Paul

19 rue Evariste de Parny
97460 Saint-Paul
☎ 02 62 45 76 45
✉ ccas@mairie-saintpaul.fr

CCAS de Saint-Leu

Place de la Mairie
rue Général Lambert
97436 Saint-Leu
☎ 02 62 34 28 35
✉ secretariat.ccas@mairie-saintleu.fr

CCAS Trois-Bassins

2 rue du Général de Gaulle
97419 Trois-Bassins
☎ 02 62 24 15 30
✉ secretariat.ccas3b@orange.fr

CCAS de La Possession

Rue Waldeck Rousseau - BP 92
97419 La Possession
☎ 02 62 71 10 90
✉ ccas@lapossession.re

CCAS du Port

2 rue de la Douane - BP 62004
97821 Le Port Cedex
☎ 02 62 55 10 80
✉ ccas@ville-port.re



Atelier de socio-esthétique animé par l'association
Un Autre Regard - Tournée des aidants

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

La Maison Départementale des Personnes Handicapées est chargée de l'accueil et de l'accompagnement des personnes en situation de handicap et de leurs proches. La MDPH fonctionne comme un guichet unique pour toutes les démarches liées aux diverses situations de handicap.

Elle a pour missions principales :

- **de vous informer et de vous accompagner** dès l'annonce du handicap et tout au long de son évolution ;
- **de désigner une équipe pluridisciplinaire** qui évaluera les besoins de la personne en situation de handicap et proposera un plan personnalisé de compensation du handicap ;
- **d'assurer l'organisation** de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) et le suivi de la mise en œuvre de ses décisions, ainsi que la gestion du fond départemental de compensation du handicap ;
- **de recevoir toutes les demandes** de droits ou prestations qui relèvent de la compétence de la CDAPH ;
- **d'organiser des actions de coordination** avec les dispositifs sanitaires et médico-sociaux et de désigner un référent pour l'insertion professionnelle.

GIP SAP Réunion La Réunion des aidants

Le GIP SAP est un groupement d'intérêt public qui soutient et accompagne les proches aidants. Il a pour mission également de structurer la filière de l'aide à la personne.

Les axes privilégiés sont les suivants :

- **continuité des parcours** d'accompagnement (faciliter les relations entre les partenaires médico-sociaux et sanitaires) ;
- **renforcement de la qualité** de service en faveur des publics cibles et anticipation des besoins à venir ;
- **lisibilité, clarté et efficacité des dispositifs** concourant au maintien à domicile.

Le GIP SAP porte un dispositif de soutien et d'accompagnement des aidants. Ce dispositif ne requiert pas de participation financière de la part de l'aidant ou de sa famille. Pour en bénéficier, il faut appeler le numéro vert pour une pré-inscription.

POUR TOUTES VOS DÉMARCHES

MDPH Réunion

Siège Social
13 rue Fénelon BP 60183
97464 Saint-Denis Cedex

MDPH Réunion

Antenne Sud
13 rue Archambaud
97410 Saint-Pierre

✉ mdph974@mdph.re
☎ mdph.re

N° Vert 0 800 000 262
Appel gratuit depuis un poste fixe

Horaires d'ouverture au public

- du lundi au jeudi
de 8h à 12h et 13h à 16h
- vendredi de 8h à 12h

POUR TOUTES VOS DÉMARCHES

GIP SAP

La Réunion des aidants

✉ contact@gipsap.re
☎ lareuniondesaidants.re

N° Vert 0 800 53 00 02
Appel gratuit depuis un poste fixe

Permanence téléphonique

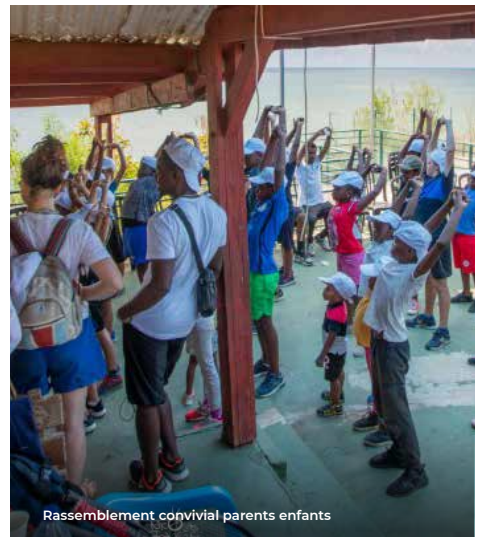
- du lundi au jeudi
de 9h à 12h et de 13h à 16h
- vendredi de 9h à 12h



Opération MERCI pour les bénévoles



Odyssea Réunion - Remise de prix à Mr Frédéric BRETTE, Directeur Général du Crédit Agricole Mutuel de La Réunion



Rassemblement convivial parents enfants



Journée « Rencontres-Nous » pour venir rencontrer des associations sportives



La mobilisation du Crédit Agricole envers des associations mettant en avant le Sport comme école de la vie

Le Crédit Agricole Mutuel de La Réunion

250 associations subventionnées chaque année



La Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel de La Réunion consacre chaque année 1% de son résultat net au mécénat et à un Fonds d'Initiatives Locales (le FIL).

DISPOSITIFS D'AIDES

Depuis 20 ans, le **Fonds d'Initiatives Locales (FIL)** s'attèle à aider financièrement des projets à vocation économique ou socioculturelle.

Dans ce cadre, le Crédit Agricole porte un intérêt particulier :

- à l'aménagement du territoire et à la création d'emplois ;
- à la protection de l'environnement et au maintien du patrimoine ;
- à la formation, la santé, l'éducation, le sport, ...



Tookets est une monnaie solidaire attribuée à nos clients Sociétaires détenteurs d'épargne sur leur Livret Sociétaire. Cette monnaie virtuelle se transforme en euros et, est reversée par les clients Sociétaires à des associations de leur territoire. Par ce dispositif, le Crédit Agricole associe ses Sociétaires à ses actions de soutien aux associations du territoire. Chaque Sociétaire devient un acteur de la vie du territoire.

Ce principe d'économie solidaire est donc un moyen simple pour donner, à chaque Sociétaire, le pouvoir d'agir, d'influer et d'aider facilement les associations qui font la richesse de nos territoires.



Passerelle est un dispositif venant en aide aux clients Sociétaires qui traversent des accidents de la vie tels que le divorce, la perte d'un proche, le chômage, etc... Ainsi, chaque année, pas moins de 150 requérants bénéficient d'un accompagnement personnalisé décidé par un comité regroupant 17 administrateurs de Caisses locales de toute l'île.



Le Crédit Agricole de La Réunion a créé en 2013 la **Fondation Crédit Agricole Réunion-Mayotte** dotée d'un budget d'un million d'euros. Elle soutient, développe et encourage les projets de la région Océan Indien.

Une plate-forme solidaire : jaimemonterritoire-ca.fr

Lauréat du Trophée 2019 « Entreprise et Salariés Aidants », nous partageons comme employeur des pratiques sociales responsables avec nos collaborateurs.

Nous invitons nos collaborateurs à jouer la solidarité :

- donner quelques jours de congés à des salariés qui doivent venir en aide à un parent ou un enfant ;
- proposer également aux salariés d'attribuer des rompus de salaire à un fonds d'entraide.

En tant qu'employeur, la Caisse régionale contribue à cette solidarité et se félicite d'un taux de participation très élevé de ses collaborateurs à ces dispositifs.



Atelier de dépistage du diabète animé par La Maison du Diabète - Tournée des aidants



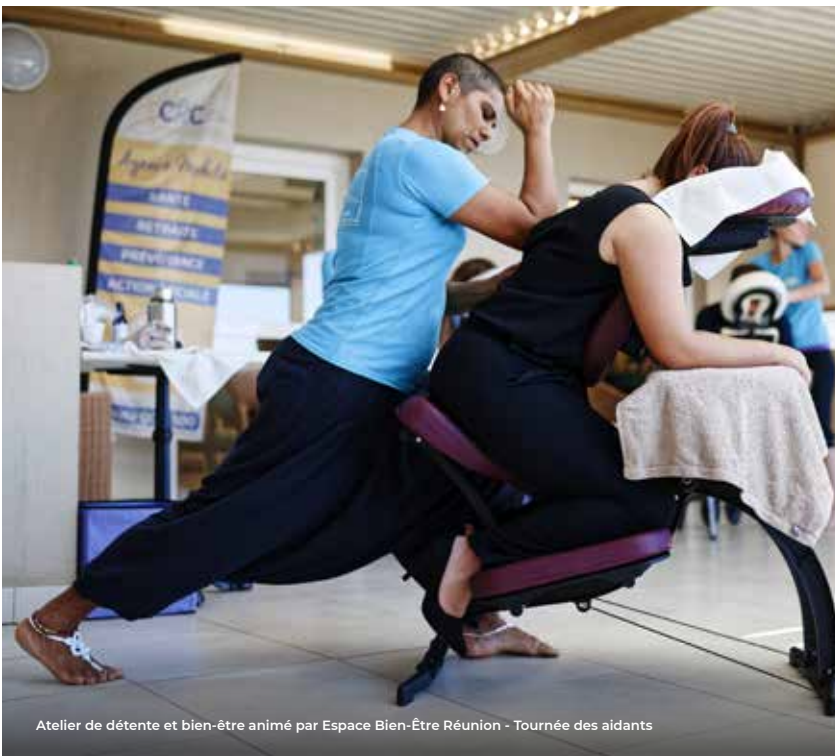
Atelier d'aromathérapie animé par La Pause Douce'Heure d'Amandine - Tournée des aidants



L'agence mobile du Groupe CRC



Jean-Bernard Hoarau accueille les visiteurs lors du salon des Seniors sur le stand du Groupe CRC



Atelier de détente et bien-être animé par Espace Bien-Être Réunion - Tournée des aidants



L'Action Sociale du Groupe CRC

Un lien de solidarité avec les proches aidants



SANTÉ - RETRAITE - PRÉVOYANCE - ACTION SOCIALE

Le Pôle Engagement Social et Sociétal accompagne les proches aidants

Le Pôle Engagement Social et Sociétal met en place un dispositif d'accompagnement, d'information et de partage des bonnes pratiques à destination des aidants pour :

- **repérer, informer, accompagner** les proches aidants tout au long des différentes phases de la relation avec l'aidé ;
- **développer et diversifier** les solutions de soutien et de répit ;
- **soutenir** le maintien en emploi des proches aidants ;
- **informer** et former les proches aidants ;
- **proposer** du soutien psychologique aux proches aidants ;
- **prendre en compte** l'impact de la relation d'aide sur la santé physique, psychologique et sociale du jeune aidant.

Quelques exemples d'interventions

- Prise en charge ponctuelle des solutions pratiques qui soulagent le quotidien des aidants (portages de repas, aides ménagères...);
- Financement de solutions de répit (accueil de jour, hébergement temporaire, aide au répit...);
- Aides techniques ;
- Adaptation de l'habitat ;
- Service de relève pour remplacer l'aidant lors de son hospitalisation ;
- Soutien psychologique pendant et après la relation d'aide.

Tournée des aidants

Cette action se traduit par des manifestations et des rencontres pour informer, sensibiliser et soutenir les proches aidants qui donnent de leur temps et de leur énergie sans relâche et bénévolement, pour aider et accompagner un proche diminué par l'âge, la maladie ou le handicap. C'est surtout l'occasion de souffler, de se rencontrer, de se reconforter en participant aux activités proposées.

Le dispositif Rond'2Ker®



Ce dispositif mis en place depuis 2014, est à présent décliné en version radio. Il s'adresse aux proches aidants et propose des rendez-vous mensuels d'échange et de convivialité tous les 2ème samedi du mois. Ces rencontres animées par un psychologue permettent aux aidants d'échanger afin de rompre leur isolement, d'être informé sur les différents dispositifs existants pour les aider dans leur vie quotidienne avec la personne aidée.

Retrouvez toutes les dates des Rond'2ker Radio sur : <http://groupecrc.com/Le-dispositif-rond-2ker-239.html>

► Nous contacter



* Prix d'un appel local www.groupecrc.com

✉ action.sociale@groupecrc.com

* Caisses Réunionnaises Complémentaires (Groupe CRC), CRR Agirc-Arrco, Institution de retraite complémentaire régie par le code de la Sécurité sociale, Membre de la Fédération Agirc-Arrco, CRP, Institution de prévoyance régie par le code de la Sécurité sociale



Opération « La Caravane des Aidants » « Tous Aidants »



Concerts de bénévoles aidants organisés par La compagnie des Aidants



La Compagnie des Aidants



la compagnie **des aidants**

La compagnie des aidants est un réseau social, national, privé et sécurisé, d'entraide et d'échange entre aidants, créé par des aidants.

L'objectif est de prolonger le maintien à domicile plébiscité par 9 français sur 10, tout en recréant du lien social et de la solidarité sur nos territoires, afin de mieux prendre en charge les personnes isolées et vulnérables.

NOS SERVICES

- un **annuaire des aidants** pour communiquer entre aidants, afin d'échanger sur les solutions mises en place, c'est la pair-aidance ;
- un **annuaire des bénévoles** pour un coup de main ;
- une **bourse d'échange de matériel** d'occasion pour diminuer le reste à charge des familles ;
- une **plateforme d'auto-formation** pour connaître les gestes et postures pour éviter de se blesser ou de blesser son proche.

L'enjeu des interventions en faveur des proches aidants doit prendre en compte la diversité des besoins.

Raphaël a un fils polyhandicapé

Marie prend soin de son mari qui a fait un AVC

Emma s'occupe de sa mère atteinte de la maladie d'Alzheimer

L'objectif final est de permettre de vivre son rôle d'aidant en conservant malgré tout :

- sa vie familiale ;
- sa vie professionnelle ;
- sa santé ;
- ses temps de loisirs ; ...



 lacompaniedesaidants.org




« Lors de nos différentes actions, la compagnie des aidants a été interpellée par des aidants qui vivent en métropole et dont les proches fragilisés habitent sur l'île de La Réunion. Cet éloignement accentue les difficultés rencontrées et ne permet pas toujours aux aidants de trouver des solutions adaptées. Grâce aux actions de terrain du Groupe CRC, un partenariat a été mis en place avec la Compagnie des aidants pour la création d'une antenne locale. C'est par la pédagogie, la prévention que l'on peut faire bouger les lignes et permettre aux aidants de s'identifier. Avec le Groupe CRC, nous serons créateurs de lien entre les aidants ou les aidés résidant à La Réunion ou en Métropole. »

Claudie Kulak, co-fondatrice de la Compagnie des Aidants

Les associations

Des personnes à votre écoute

Vous trouverez auprès des associations du réconfort mais, également, des personnes dans la même situation que vous. Les bénévoles seront à votre écoute pour partager des informations, des adresses utiles et des astuces. Elles seront présentes pour vous accompagner tout au long des différentes phases.

 Vous trouverez ci-dessous une liste d'associations, n'hésitez pas à les solliciter et à accepter leur aide ! Faites-le pour vous et pour votre proche.

Cette liste est non exhaustive. Les coordonnées des associations peuvent vous être fournies par votre mairie ou votre CCAS.

Associations sportives



RUN-HANDIMOVE

49 rue de l'Aéropostale
Bois de Nèfles
97411 Saint-Paul
 06 92 88 60 28

Association Réunion Aventures Joëlettes

1 rue des bananiers
97430 Le Tampon
 06 92 61 54 21
 ass.raj974@gmail.com

Comité Régional Handisport

7 cité Ah-Soune
97400 Saint-Denis
 02 62 41 84 21
 handireunion@wanadoo.fr

Comité Régional Sport Adapté

75 Bd Saint-François
97400 Saint-Denis
 02 62 29 67 02 / 06 92 86 02 78
 c.r.974@wanadoo.fr



Associations de prévention et d'informations Maladie & handicap

Association Autisme Réunion

61 chemin Ringuet Bagatelle
97441 Sainte-Suzanne
☎ 02 62 23 86 83
🌐 autismereunion.fr

Association France ALZHEIMER Réunion

26 bis rue des Écoliers
Le Chaudron
97490 Sainte-Clotilde
☎ 02 62 94 30 20
🌐 reunion-alzheimer.org

Association France AVC Réunion

Service de neurologie - CHU
Allée des Topazes
97405 Saint-Denis
☎ 06 93 97 38 92
🌐 franceavc.com

Maladies Neuro- dégénératives & Collectif (MND&CO)

15 imp Théophile Lallemand
97427 Étang-Salé
☎ 06 93 97 38 92
🌐 mnd-co.re

Association pour l'Utilisation du Rein Artificiel à La Réunion (AURAR)

Siège social : 73 rue des
Navigateurs CS 11018
97434 Saint-Gilles-Les-Bains
☎ 02 62 45 76 10
🌐 aurar.fr

Association Française contre les Myopathies (AFM)

25 avenue des badamiers
Lot. les Filaos
97434 Saint-Gilles-les Bains
☎ 02 62 45 73 00
🌐 afm-telethon.fr

Association Réunionnaise des Parents d'Enfants Déficients Auditifs (ARPEDA)

357 avenue du Maréchal Leclerc
le Bambou
97400 Saint-Denis
☎ 02 62 41 17 55
🌐 arpeda-reunion.org

Association de parents d'enfants DYS

2771 chemin Lagourgue
97440 Saint-André
☎ 06 92 41 41 91
🌐 apedys-reunion.fr

Association RIVE

21 rue Malartic
97400 Saint-Denis
☎ 02 62 20 28 56
🌐 association-rive.org

Association des sourds

École Loulou Pitou
54 rue Leblond
97400 Saint-Denis
☎ 06 92 66 08 71
🌐 sourds.re

Association Trisomie 21-974

62 rue Mickaël Gorbatchev
97430 Tampon
☎ 06 92 87 73 85
✉ trisomie21-974@hotmail.com

DYS Semblable

39 allée des vergers
La confiance
97470 Saint-Benoît
☎ 06 93 03 13 06
✉ dyssemblable@gmail.com

Sid 'Aventure

121 chemin Casabona
97410 Saint-Pierre
☎ 02 62 25 80 81
🌐 sidaventure.org

Ligue contre le cancer

19 allée des Thuyas
Cité Vidot - Bld de la Providence
97400 Saint-Denis
☎ 02 62 20 12 11
🌐 ligue-cancer.net/cd974



Associations d'aide et de soutien aux personnes fragiles



NORD

Cœur social

12 rue des Cambars Claire

Pierre Lotis Prima

97490 Saint-Clotilde

☎ 06 92 06 17 85 / 02 62 65 04 66

🌐 coeur-social-974.re



EST

Association S.O.S Gramounes isolés

106 6 chemin du centre

97440 Saint-André

☎ 02 62 58 25 81

✉ louaiselpatrice@gmail.com

Tous secteurs confondus :

Association des Aidants et Aidés 974 (3A 974)

1 bis chemin des Acacias

97418 La Plaine des Cafres

☎ 06 92 52 72 97

✉ associationaaa974@gmail.com



SUD

Association des Handicapés Physiques du Sud (AHPS)

17 A rue François de Mahy

97410 Saint-Pierre

☎ 02 62 25 30 62 / 06 92 66 12 31

✉ ahps974@gmail.com



OUEST

Association LIAISON

40 rue Jean Jaurès - Local 9002

Héliophores

97420 Le Port

☎ 02 62 43 16 15

✉ liaison.association@hotmail.fr

ALMA Allô Maltraitance

BP 163

97463 Saint-Paul Cedex

☎ 02 62 41 53 48

✉ alma.reunion@gmail.com

Association Médiation Familiale en Action (AMEFA)

92 rue Auguste Babet

97410 Saint-Pierre

☎ 02 62 35 32 54

🌐 amefa-mediationfamiliale.net

Association Prévention Suicide

138 bis rue Marius et Ary
Leblond

97430 Le Tampon

☎ N°vert : 08 00 62 01 62

✉ kersoleil@orange.fr

Famill'espoir

2 bis allée Aurélie

Lot. Talipot

97427 Étang-Salé-les-Hauts

☎ 06 92 12 82 98

🌐 famillespoir.com



Cérémonie des lumières « Relais pour la vie »

Les bénévoles

Au cœur de l'offre associative

Au cours de l'accompagnement de votre proche porteur de handicap ou âgé dépendant, vous avez peut-être rencontré des associations et apprécié leur aide, leur soutien, leur réconfort.

Si, à votre tour, vous souhaitez bénévolement :

- accorder du temps aux autres ;
- proposer une activité dans le domaine de l'aide aux personnes âgées dépendantes ou aux personnes porteuses de handicap.

Sachez que les associations sont toujours à la recherche de bénévoles motivés. Leur diversité et le nombre des actions proposées permettent à chacune et à chacun de trouver « chaussure à son pied ».

Votre engagement peut être court, ponctuel, ou plus long dans le temps ; il sera toujours utile.

N'hésitez donc pas à prendre contact avec elles.

Le Crédit Agricole Mutuel de La Réunion et le Groupe CRC (Caisses Réunionnaises Complémentaires) soutiennent Réunion Bénévolat dans ses actions.



Réunion Bénévolat vous propose un outil de contact efficace et moderne pour mettre en lien les bénévoles en recherche d'associations réunionnaises.

Le bénévolat ne se substitue pas à l'emploi, c'est une activité complémentaire ou temporaire.

Si le bénévolat n'apporte pas de contrepartie monétaire, ses avantages sont nombreux :

- entretenir un lien social ;
- développer des compétences ;
- partager des valeurs d'entraide et de solidarité...

Sur cette plate-forme vous pourrez trouver :

- des missions ;
- les coordonnées des différentes associations ;
- des témoignages.

Inscrivez-vous en ligne pour être contacté directement par les associations, en précisant vos centres d'intérêts et vos compétences.

 reunionbenevolat.re

 06 92 61 74 72

Seules les associations adhérentes à Réunion Bénévolat pourront vous contacter.



Activité manuelle animée par les bénévoles de l'ORIAPA - Tournée des aidants





Informations & Droits

Votre proche **et ses droits**

Votre proche est **malade et/ou dépendant**

Qu'est-ce qu'une maladie chronique ?

On parle de maladie chronique dans le cas d'une affection de longue durée qui évolue dans le temps plus ou moins rapidement pendant plusieurs mois, voire plusieurs années. Elle peut se traduire dans certains cas par un risque d'invalidité, ou de handicap temporaire ou définitif.

Exemples :

- l'insuffisance rénale chronique ;
- les bronchites chroniques, l'asthme ;
- les maladies cardio-vasculaires ;
- le cancer ;
- le diabète ;
- des maladies lourdement handicapantes comme la sclérose en plaques ;
- la mucoviscidose, la drépanocytose et les myopathies ;
- le Sida ou l'hépatite C ;
- des troubles mentaux de longue durée (dépression, schizophrénie ...).

Qu'est-ce que la dépendance ?

La dépendance ou perte d'autonomie, se définit par l'impossibilité partielle ou totale d'accomplir seul certains actes de la vie quotidienne. La dépendance peut avoir des origines diverses : le vieillissement, la maladie, un accident. Elle peut donc être de nature physique et fonctionnelle et/ou psychique.



Dépistage auditif proposé par le Groupe CRC - Tournée des aidants

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

L'accompagnement des personnes médicalisées

Tout patient se rendant en Métropole pour une hospitalisation ou pour des examens médicaux dans le cadre d'un transfert sanitaire pris en charge par la Caisse Générale de Sécurité Sociale pourra bénéficier de la prise en charge matérielle et psychologique d'un accompagnant, sur une durée correspondant à la durée de son séjour médical. L'accompagnant peut-être : père, mère, descendant, responsable légal et personne de confiance.

L'aide-ménagère

L'âge et les problèmes de santé, le handicap, peuvent entraîner des difficultés à gérer son quotidien. Le Département a prévu une aide sociale sous forme d'aide-ménagère, une aide qui facilite le maintien à domicile. Les bénéficiaires sont les personnes âgées de plus de 60 ans ou les personnes en situation de handicap (80%) qui vivent seules ou avec une personne qui ne peut les aider (évaluation faite par les services d'Actions de Santé du Département).

Adaptation de l'habitat

Le Département aide les familles ou les personnes à revenus modestes, répondant aux conditions d'éligibilité, à réaliser des travaux d'adaptation de leur logement qu'elles occupent à titre de résidence principale (propriétaires ou locataires du parc privé, occupants sans titre, occupants à titre gratuit).

Aide Sociale à l'Hébergement (ASH)

Cette aide permet de couvrir une partie des frais d'hébergement dans différents types de structures : maison de retraite (EHPAD), Unité de Soins Longue Durée (USLD), foyers logements. Toute personne âgée qui ne dispose pas de ressources suffisantes pour payer ses frais d'hébergement peut solliciter une ASH.



Aide Sociale aux Adultes (ASA)

146 rue Sainte-Marie
97400 Saint-Denis
☎ 02 62 28 98 28



Aide Sociale aux Adultes (ASA)

44 bis rue Archambaud
97410 Saint-Pierre
☎ 02 62 96 90 70



Aide Sociale aux Adultes (ASA)

402 rue de la Gare
Bloc A – RDC
97440 Saint-André
☎ 02 62 46 58 18



Aide Sociale aux Adultes (ASA)

60 rue Claude de Sigoyer
BP 105 - Plateau Caillou
97863 Saint-Paul
☎ 02 62 55 47 47



L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

Cette prestation attribuée par le Conseil Départemental permet aux personnes âgées en perte d'autonomie de bénéficier d'aides et de services nécessaires à l'accomplissement des actes essentiels de la vie.

Quelles sont les conditions ?

- L'APA est réservée aux personnes de 60 ans et plus, vivant à domicile ou en établissement.
- Elle est soumise sous condition de ressources notamment pour l'application d'un éventuel taux de participation appelé plus couramment «reste à charge».
- Seules les personnes classées dans les Groupes Iso Ressources (cf. page 30) de 1 à 4 peuvent en bénéficier. Son montant varie en fonction du GIR.
- À domicile : l'APA permet le financement d'aide humaine (aide-ménagère, portage de repas...) et d'aides techniques (matériel ou fournitures d'hygiène...) destinées à compenser la perte d'autonomie des personnes âgées.
- En établissement : l'APA aide à payer une partie du tarif dépendance facturé aux résidents des Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et des Unités de Soins de Longue Durée (USLD).

Quelles sont ses caractéristiques ?

- L'APA est non cumulable avec l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP), la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), la Majoration Tierce Personne (MTP), l'aide-ménagère du Conseil Départemental ou des caisses de retraite.
- Elle est non imposable, non récupérable sur la succession et non soumise à l'obligation alimentaire.

Comment est versée l'APA ?

À domicile

- La partie servant à payer des aides régulières est versée mensuellement au prestataire ou au bénéficiaire s'il fait appel à un service mandataire.
- La partie servant à payer les dépenses relatives aux aides techniques, à l'adaptation du logement, aux prestations d'accueil temporaire ou de répit à domicile, peut faire l'objet d'un versement ponctuel.
- La partie destinée à rémunérer un salarié employé à domicile, un accueillant familial ou un service d'aide à domicile autorisé peut être versée sous forme de Cesu préfinancé.
- Le bénéficiaire doit pouvoir justifier ses dépenses.

En établissement

- L'APA est versée généralement directement à l'établissement.

Quelles démarches effectuer ?

- Le formulaire de demande est à retirer auprès du CCAS (cf. pages 13 et 14) de votre lieu de résidence ou auprès de l'ASA (cf. page 28) de votre secteur.
- La demande doit être renseignée et signée par le demandeur, accompagnée des pièces justificatives pour instruction au service de l'ASA de votre secteur.

Le Groupe Iso-Ressources (GIR)

Le GIR est déterminé par la grille nationale nommée AGGIR (Autonomie-Gérontologie-Groupe Iso Ressources).

Qu'est-ce que le GIR ?

Le Groupe Iso-Ressources (GIR) est le niveau de perte d'autonomie d'une personne âgée.

- Le GIR permet de savoir si une personne âgée peut bénéficier de l'APA.
- Le GIR va aussi déterminer le montant maximal de l'aide qui pourra vous être accordé car le montant d'APA accordé ne peut pas dépasser un montant maximal différent pour chaque GIR.

Il existe 6 niveaux de perte d'autonomie : le GIR 1 est le niveau de perte d'autonomie le plus fort et le GIR 6 est le niveau de perte d'autonomie le plus faible.

Comment le GIR est-il déterminé ?

- Une équipe médico-sociale du Conseil Départemental ou un organisme mandaté par celui-ci se rend à domicile afin de procéder à une visite d'évaluation. Les proches et un médecin peuvent être présents.
- En établissement, l'évaluation est faite par le médecin coordonnateur de l'établissement.

Votre proche est en situation de handicap

Une personne en situation de handicap est dans l'incapacité d'assurer par elle-même tout ou en partie des gestes de la vie quotidienne en raison d'une altération des fonctions mentales, physiques, sensorielles, psychiques, polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.



Prestations et allocations

Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH)

Cette prestation, versée par la Caisse d'Allocation Familiale, est destinée à compenser les frais d'éducation et de soins que vous engagez pour votre enfant porteur de handicap. Elle est composée d'une allocation de base réévaluée chaque année et peut être complétée en fonction :

- des sommes dépensées en raison du handicap de votre enfant ;
- de votre réduction ou cessation d'activité professionnelle du fait des contraintes liées à ce handicap ;
- de l'embauche d'une tierce personne.

Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

Cette prestation, gérée par la MDPH, est destinée aux adultes porteurs de handicap dès l'âge de 20 ans. Elle vise à garantir à votre proche la plus grande autonomie possible et peut être demandée pour :

- rémunérer ou dédommager la personne qui lui apporte son aide pour les actes essentiels de la vie quotidienne (toilette, habillage, alimentation...);
- acquérir les aides techniques indispensables (fauteuil roulant, lève-personne, plage braille, audioprothèse...);
- couvrir les dépenses liées à l'aménagement du domicile (installation d'une douche accessible en fauteuil, rampes d'accès, élargissement des portes...) ou du véhicule (acquisition d'équipements spéciaux...);
- assurer l'entretien d'un chien d'aveugle ou d'assistance aux personnes porteuses de handicap;
- payer des dépenses spécifiques (abonnement à un service de téléassistance, achat de bavoirs jetables, de protections).

Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)

Cette allocation de ressources, versée par la Caisse d'Allocations Familiales, est destinée aux personnes en situation de handicap âgées de plus 20 ans (ou 16 ans si elles ne remplissent plus les conditions ouvrant droit aux allocations familiales).

Elle est réservée aux personnes résidant en France et présentant un taux d'incapacité d'au moins 80 %. Si ce taux est compris entre 50 et 79 %, la personne handicapée doit également être reconnue par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées comme étant dans l'impossibilité de se procurer un emploi, compte tenu de son handicap.

Elle est soumise à des conditions de ressources revalorisée chaque année. Si votre proche porteur de handicap travaille, il peut cumuler l'AAH avec un revenu d'activité si la somme des deux (AAH + revenu d'activité) ne dépasse pas 114 % du SMIC.



Les cartes de priorité

Les personnes en situation de handicap et les personnes âgées en perte d'autonomie peuvent obtenir une **Carte Mobilité Inclusion (CMI)** destinée à leur faciliter la vie quotidienne. Elle est attribuée sous les mêmes conditions et donne les mêmes avantages que l'ancienne carte. Comme auparavant, il est possible de demander des CMI différentes. Seules les mentions « invalidité » et « priorité pour personnes handicapées » ne sont pas cumulables.

- **CMI Stationnement** : permet de se garer sur les places de parking réservées aux personnes handicapées (pour le conducteur ou le passager de la voiture).
- **CMI Priorité** : permet d'être prioritaire à la caisse des supermarchés, dans les files d'attente et d'accéder aux places assises réservées dans les lieux publics.
- **CMI Invalidité** : donne les mêmes avantages que la CMI priorité et permet également des réductions fiscales, réductions des titres de transport, priorise les demandes de logements sociaux.

La durée d'attribution de la CMI est comprise entre **1 et 20 ans** et dans **certaines situations** elle peut être attribuée à vie pour la carte d'Invalidité.

Attention les anciennes cartes ne seront plus valables à compter du 1^{er} janvier 2027. Les personnes ayant obtenu une carte d'invalidité (ancienne carte) sans limitation de durée devront faire une demande de renouvellement 6 mois avant la date de fin.



Pour toute demande rapprochez-vous de la MDPH.
<https://mdph.re>



Des mesures de protection juridique

Lorsqu'une personne se retrouve dans l'impossibilité de pourvoir seule à ses intérêts en raison d'une altération de ses facultés mentales et/ou corporelles, une mesure de protection juridique peut être mise en place. Cela permet alors d'éviter tout abus ou acte de malveillance à son encontre.

L'ouverture d'une mesure peut être demandée au juge des tutelles par : la personne elle-même, son conjoint ou concubin, un parent, un proche avec qui elle entretient des liens étroits et stables, le procureur de la République de sa propre initiative ou à la demande d'un tiers (ex : médecin, travailleur social...).

Il existe différentes mesures de protection. La mesure la plus adaptée est déterminée selon l'état de santé de la personne vulnérable, ses besoins à plus ou moins long terme et son entourage.

La sauvegarde de justice

Cette mesure de protection de courte durée permet à un majeur d'être représenté pour accomplir certains actes. Le majeur conserve l'exercice de ses droits, sauf exception, notamment en cas de divorce ou d'actes spéciaux pour lesquels un mandataire spécial a été désigné par le juge.

Il existe deux types de mesures de sauvegarde de justice :

- la sauvegarde par déclaration médicale
- la sauvegarde sur décision du juge des tutelles

La curatelle

La curatelle s'adresse aux personnes majeures en semi-capacité, ayant perdu temporairement ou durablement une partie seulement de leur autonomie et se trouvant dans l'incapacité d'effectuer certains actes de la vie civile. La mise sous curatelle s'accompagne de la désignation d'un ou de plusieurs curateurs (personne(s) chargée(s) de protéger la personne et ses biens et de l'assister dans tous les actes importants de la vie).

Il existe plusieurs degrés de curatelle :

- Curatelle simple : la personne accomplit seule les actes de gestion courante mais doit être assistée de son curateur pour des actes plus importants.
- Curatelle renforcée : le curateur perçoit les ressources de la personne et règle ses dépenses sur un compte ouvert au nom de celle-ci.
- Curatelle aménagée : le juge énumère les actes que la personne peut faire seule ou non.

La tutelle

La tutelle est destinée aux personnes qui ont besoin d'être représentées de façon continue dans tous les actes de la vie civile pour éviter qu'elles se nuisent à elles-mêmes ou qu'elles dilapident leurs biens de façon inconsidérée.

Elle peut s'appliquer tout aussi bien à des mineurs qu'à des majeurs protégés.

La responsabilité légale d'une personne sous tutelle est confiée à un tuteur (nommé par le juge des tutelles) qui peut être une personne morale (mandataire).

Le juge ne peut prononcer l'ouverture d'une tutelle que si l'altération des facultés mentales ou corporelles a été constatée par un médecin spécialiste choisi sur une liste établie par le procureur de la République.

La principale différence entre curatelle et tutelle réside dans le degré de contrainte qui se trouve appliquée aux personnes protégées. La tutelle est plus stricte que la curatelle.



Vous pouvez télécharger
la demande sur :
www.service-public.fr
(cerfa n°15891*03)



CONTACT Tribunaux d'instance de La Réunion

Saint-Pierre

☎ 02 62 96 10 00

Saint-Benoît

☎ 02 62 50 37 29

Saint-Paul

☎ 02 62 45 33 50

Saint-Denis

☎ 02 62 40 23 45

Quelques contacts
de mandataires judiciaires
à la protection des majeurs

Association Pour l'Accompagnement des Personnes (APAP)

☎ 02 62 25 53 08

CROIX MARINE

☎ 02 62 45 60 26

Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)

☎ 02 62 72 23 10

CROIX ROUGE FRANCAISE

☎ 02 62 25 04 52



A retenir : Les organismes à prévenir quelle que soit la mesure prononcée

Prestations sociales, allocations, retraite, santé...

CAF, Pôle Emploi, caisses de retraite, Sécurité sociale, complémentaire santé, Conseil Départemental...

Argent, patrimoine et impôts

Banques (compte courant, épargne, assurance vie ...), établissements de crédit (consommation, immobilier, automobile...), notaire, centre des impôts (impôts sur le revenu, ISF, taxes foncières et d'habitation...)

Logement

Fournisseurs d'énergie, d'eau, de téléphonie fixe, assurance habitation, bailleur ou syndic, maison de retraite...

La Poste

Procuration pour les lettres recommandées, suivi du courrier

Abonnements

Journaux, fournisseur d'accès Internet/mobile, chaînes payantes de télévision, télésurveillance...

Et aussi...

Assurance auto, garantie des accidents de la vie, employeur du majeur protégé, services d'aide à la personne...

Vous et vos droits

Les congés spécifiques

LE CONGÉ PROCHE AIDANT

Le congé proche aidant permet de s'occuper d'une personne porteuse de handicap ou faisant l'objet d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité. Il remplace le congé de soutien familial depuis 2017. Il est ouvert à tout salarié. Le salarié intervient à titre non professionnel pour accomplir des actes ou des activités de la vie quotidienne. Le congé est pris à l'initiative du salarié.

Le salarié ne peut exercer aucune autre activité professionnelle pendant la durée du congé. Toutefois, il peut être employé par la personne aidée lorsque celle-ci perçoit l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou la prestation de compensation du handicap (PCH). Le salarié peut demander à fractionner le congé ou à le transformer en temps partiel.

Durée Le congé de proche aidant ne peut pas dépasser une durée maximale, fixée soit :

- par convention, accord de branche ou accord collectif d'entreprise ;
- à 3 mois en l'absence de dispositions conventionnelles.

Toutefois, il peut être renouvelé, sans dépasser 1 an sur l'ensemble de la carrière du salarié.

Démarche En l'absence de dispositions conventionnelles, la demande et les pièces justificatives sont adressées à l'employeur au moins 1 mois avant la date de départ en congé envisagée (sauf situation d'urgence).

Indemnisation Le congé de proche aidant n'est pas rémunéré par l'employeur (sauf dispositions conventionnelles ou collectives le prévoyant). La loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité sociale pour 2020 prévoit l'indemnisation du congé proche aidant. Un décret d'application doit préciser les conditions et le montant de l'indemnisation.

LE CONGÉ DE SOLIDARITÉ FAMILIALE

Le congé de solidarité familiale permet au salarié de s'absenter pour assister, sous conditions, un proche (ascendant, descendant, frère, sœur, une personne partageant le même domicile ou l'ayant désigné comme sa personne de confiance) en fin de vie. Il peut être pris de manière continue ou fractionnée. Il peut aussi être transformé en période d'activité à temps partiel. Pendant toute la durée du congé, le salarié ne peut pas exercer d'autre activité professionnelle.

Durée La durée du congé de solidarité familiale est fixée par le salarié. Toutefois, le congé ne peut pas dépasser une durée maximale (renouvellements compris). Elle est fixée par une convention ou un accord collectif d'entreprise (à défaut, par convention ou accord de branche). En l'absence de dispositions conventionnelles, la durée du congé est de **3 mois**, renouvelable une fois.

Démarche Le salarié doit adresser sa demande à l'employeur au moins 15 jours avant le début du congé (sauf cas d'urgence absolue constatée par écrit par le médecin). Il doit joindre un certificat médical établi par le médecin traitant de la personne que le salarié souhaite assister. Il doit également remplir le formulaire « demande d'allocation journalière d'accompagnement à domicile d'une personne en fin de vie » Cerfa n° 14555*01.

Indemnisation Le congé de solidarité familiale n'est pas rémunéré. Toutefois, le salarié bénéficiaire du congé perçoit l'allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

LE CONGÉ DE PRÉSENCE PARENTALE

A savoir : il existe quelques spécificités dans le secteur public par rapport au secteur privé.

Le congé de présence parentale permet au salarié de s'occuper d'un enfant à charge dont l'état de santé nécessite une présence soutenue et des soins contraignants. Aucune condition d'ancienneté n'est exigée.

Le salarié peut prendre un congé de présence parentale s'il a un enfant à charge de façon effective et permanente atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité.

L'enfant doit avoir moins de 20 ans, ne pas percevoir un salaire mensuel brut supérieur à 943,44 € et ne doit pas bénéficier d'une allocation logement ou d'une prestation familiale.

Durée Le congé est attribué pour une période de 310 jours ouvrés par enfant et par maladie, accident ou handicap. Ces jours sont utilisables en fonction des besoins dans une limite de 3 ans.

La durée du congé est égale à la durée du traitement indiqué sur le certificat médical adressé à l'employeur. Si le congé initial est prolongé, un nouveau certificat doit être transmis.

À la fin de la période de 3 ans, le salarié peut à nouveau bénéficier d'un congé de présence parentale en cas de rechute ou de récurrence de la pathologie de l'enfant ou lorsque la gravité de la pathologie de l'enfant nécessite toujours une présence soutenue et des soins contraignants.

Démarche Le salarié doit faire sa demande auprès de son employeur au moins 15 jours avant la date souhaitée de début du congé. Il doit y joindre un certificat médical justifiant l'état de santé de l'enfant, la nécessité d'une présence soutenue et des soins contraignants. Chaque fois que le salarié souhaite prendre un ou plusieurs jours de congé, il en informe l'employeur au moins 48 heures à l'avance.

Indemnisation Le salarié ne perçoit pas de rémunération, mais il peut bénéficier de l'allocation journalière de présence parentale (AJPP). Le formulaire Cerfa n° 12666*03 doit être renseigné et adressé à la Caisse d'Allocation Familiale accompagné du certificat médical établi par le médecin (sous pli confidentiel).

 Vous pouvez suivre toute l'actualité concernant l'évolution des congés spécifiques sur : www.legifrance.gouv.fr ou sur www.service-public.fr

L'affiliation gratuite à l'assurance vieillesse

Cette affiliation est soumise à condition de ressources.

Article L 381-1 du code de la Sécurité sociale et articles D 381-1 à D 381-7 du code de la Sécurité sociale – Circulaire du 1er décembre 2011 relative à la prise en compte des revenus professionnels pour déterminer les droits à certaines prestations familiales et à l'assurance vieillesse.

L'aidant familial peut bénéficier d'une affiliation à titre gratuit à l'assurance vieillesse du régime général s'il n'y est pas déjà affilié à un autre titre (par son activité professionnelle par exemple), même s'il cotise à d'autres caisses de retraite. La cotisation est prise en charge par l'organisme débiteur des prestations familiales.

Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

- résider en France ;
- être de nationalité française ou ressortissant de l'espace économique européen ou disposer d'un titre de séjour régulier pour les personnes de nationalité étrangère.

L'aidant familial bénéficiera de cette affiliation si ...

Il intervient auprès d'un enfant porteur de handicap :

- dont le taux d'incapacité est d'au moins 80 % ;
- qui n'est pas admis dans un internat ;
- qui n'a pas atteint l'âge limite d'attribution de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé.

Il intervient auprès d'un adulte porteur de handicap :

- dont le taux d'incapacité est d'au moins 80 % ;
- qui est reconnu par la CDAPH (Commission Des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) comme devant bénéficier de l'assistance permanente d'un aidant familial.

Il est bénéficiaire du congé proche aidant.



Être salarié(e) ou dédommagé(e)

Vous pouvez être salarié(e) d'une personne qui bénéficie de l'APA.

Cette allocation peut lui permettre de vous rémunérer.

Tout membre de la famille peut être salarié, hormis le(la) conjoint(e), le(la) concubin(e) ou la personne ayant conclu avec elle un pacte civil de solidarité (Pacs).

Votre proche doit :

- vous déclarer à l'URSSAF dans les 8 jours suivant votre embauche ;
- ou peut vous rémunérer au moyen de Chèques emploi service universel (Cesu). Dans ce cas les démarches sont simplifiées.

Vous pouvez être salarié(e) d'une personne qui perçoit la prestation de compensation.

Pour être salarié(e) d'une personne porteuse de handicap, vous ne devez être ni son (sa) conjoint(e), ni son (sa) concubin(e), ni la personne avec laquelle elle a conclu un pacte civil de solidarité, ni son obligé alimentaire au premier degré, ni une personne à la retraite, ni une personne exerçant une activité à temps plein. Ces conditions ne s'appliquent pas lorsque la personne qui vous emploie nécessite une aide totale pour la plupart des actes essentiels et une présence due à un besoin de soins constants ou quasi constants.

Elle doit :

- vous déclarer à l'URSSAF dans les 8 jours suivant votre embauche ;
- ou peut vous rémunérer au moyen de Chèques emploi service universel (Cesu). Dans ce cas les démarches sont simplifiées.

Vous pouvez être dédommagé(e) d'une personne qui perçoit la prestation de compensation.

Tout membre de la famille qui l'assiste peut-être dédommagé.

Votre proche porteur de handicap (ou le cas échéant vous-même) doit indiquer par courrier au Conseil Départemental (qui lui verse la prestation de compensation) votre identité et son lien de parenté avec vous.

Renseignez-vous auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du lieu de résidence de votre proche.

Toute personne en situation de handicap a droit à une compensation des conséquences de son handicap quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie.

Dédommagé dans le cadre de l'AAEH

Vous pouvez être dédommagé si vous avez dû réduire ou cesser votre activité professionnelle. Vous pouvez percevoir à titre de dédommagement le complément à l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH).

Il existe 6 catégories de dédommagement, le classement dans l'une ou l'autre catégorie est déterminé en fonction de différents critères.

Une majoration de l'AEEH est prévue à partir de la catégorie 2 pour les parents isolés.

Pour en bénéficier, les démarches sont à effectuer auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

L'accès à la formation

Vous êtes ou vous avez été aidant(e) ?

Vous souhaitez vous orienter vers un métier de l'aide à la personne ?

Voici quelques formations existantes à La Réunion.



Aide à la personne

La formation d'aide à la personne prépare le jeune à l'accompagnement des personnes malades, porteuses de handicap ou fragilisées pour accomplir les actes de la vie.

Sa mission est :

- le transfert (lever, coucher) ;
- la toilette, les soins d'hygiène (à l'exclusion des soins infirmiers) ;
- le soutien au moment de l'appareillage.

Il est amené à travailler au sein d'une équipe pluridisciplinaire et est tenu de respecter les décisions prises par le personnel soignant.

Prérequis CAP, BEP - jeunes de 18 à 25 ans - avoir effectué la journée défense et citoyenneté

Durée 8 mois

Diplôme Attestation de formation professionnelle

Lieu Régiment du Service Militaire Adapté (RSMA) de Saint-Pierre

Accompagnement Soins et Services à la Personne (ASSP)

Le titulaire du baccalauréat professionnel ASSP travaille auprès de familles, d'enfants, de personnes âgées ou porteuses de handicap. Sa mission est de les assister dans tous les actes de la vie quotidienne et les aider à maintenir leur vie sociale. Dans le cadre de ces activités, il est amené à collaborer avec des professionnels de santé, des travailleurs sociaux et des partenaires institutionnels.

Prérequis Accessible après la Troisième

Durée 3 ans

Diplôme Baccalauréat professionnel

Lieu Lycée Marie Curie à Saint-Benoît, Lycée Lepervanche au Port, Lycée Roland Garros au Tampon, Lycée Julien de Rontaunay à Saint-Denis, Lycée professionnel de Vue Belle à Saint-Paul, Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat de Saint-Pierre

Moniteur Éducateur (ME)

Le moniteur-éducateur assure des fonctions d'animation, de prévention et d'éducation auprès d'adultes et de jeunes en difficulté : victimes de problèmes familiaux, personnes en situation de handicap, délinquants. Il peut travailler dans différentes structures tels que les hôpitaux, associations...

Prérequis Accessible sans le Baccalauréat

Durée 2 ans

Diplôme Diplôme d'État

Lieu Institut Régional du Travail Social (IRTS) à Saint-Benoît et
Ecole des Métiers de l'Accompagnement de la Personne
(EMAP) à Saint-Pierre

Éducateur Spécialisé

L'éducateur spécialisé partage la vie quotidienne de jeunes ou d'adultes présentant des déficiences physiques ou mentales, des troubles du comportement ou des difficultés d'insertion. Au travers d'activités récréatives comme le théâtre, le sport ou l'informatique, il permet aux personnes inadaptées de s'exprimer, de devenir autonomes et de retrouver confiance en elles. Il exerce le plus souvent en milieu fermé (centres de rééducation et d'hébergement, maisons d'enfants, hôpitaux...), au sein d'une équipe médico-socio-éducative.

Prérequis Accessible avec le Baccalauréat ou équivalent

Durée 3 ans

Diplôme Diplôme d'État

Lieu Institut Régional du Travail Social (IRTS) à Saint-Benoît

Assistant de Vie aux Familles (ADVF)

L'Assistant de Vie aux Familles favorise le maintien à domicile et faciliter la vie quotidienne :

- réalisation des tâches domestiques (entretien du logement, du linge, courses, cuisine) ;
- assistance pour les actes qui les concernent personnellement (hygiène corporelle, alimentation, déplacements) ;
- prise en charge de leurs jeunes enfants.

L'assistant de vie aux familles assure ses fonctions de façon autonome et organise ses interventions en prenant en compte les mesures de prévention et de sécurité.

Prérequis Accessible sans le Baccalauréat

Durée 1 an

Diplôme Titre professionnel

Lieu Institut de Formation de La Réunion (IFR), Groupement
d'Intérêt Public Formation Continue et Insertion
Professionnelle (GIP FCIP - Académie de La Réunion),
Association Formation Professionnelle Adultes Réunion
(AFPAR)

Accompagnant Éducatif et Social (AES)

Le titulaire du Diplôme d'État d'Accompagnant Éducative et Social est un professionnel capable de réaliser un accompagnement social au quotidien, afin de compenser les conséquences d'un handicap ou d'une situation sociale de vulnérabilité.

Avec la spécialité « accompagnement de la vie en structure collective », il participe à la qualité de vie de la personne accompagnée dans son lieu de vie collectif, et lui assure un soutien relationnel.

Ses tâches sont les suivantes : préparation des repas, aide à la toilette, animations culturelles ou créatives. Il peut intervenir aussi bien auprès d'enfants, de personnes porteuses de handicap que de personnes âgées. Il peut être employé par des foyers-logements, des Maisons d'Accueil Spécialisées ou des Instituts Médico-Éducatifs.

Prérequis Accessible sans le Baccalauréat

Durée 1 an

Diplôme Diplôme d'État

Lieu Institut Régional du Travail Social (IRTS) à Saint-Benoît et Ecole des Métiers de l'Accompagnement de la Personne (EMAP) à Saint-Pierre

Assistant de Soins en Gérontologie (ASG)

L'Assistant de Soins en Gérontologie est un aide-soignant ou un aide médico-psychologique déjà expérimenté dans la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou en grande dépendance. Il exerce en équipe pluridisciplinaire, sous la responsabilité d'un professionnel paramédical ou d'un travailleur social. Il contribue à l'évaluation des besoins de personnes âgées présentant des déficiences sensorielles, physiques ou psychiques ou des troubles du comportement. Il participe à la surveillance, à la prévention des complications et au soutien de ces personnes et de leurs aidants.

Prérequis Réservé aux aides-soignants, aides médico-psychologiques

Durée 140 heures

Diplôme Diplôme National ou Diplôme d'État

Lieu Institut Régional du Travail Social (IRTS) à Saint-Benoît et Ecole des Métiers de l'Accompagnement de la Personne (EMAP) à Saint-Pierre





Des solutions de répit

Les établissements et les services médico-sociaux

Pour les personnes en situation de handicap

... pour les jeunes de 0 à 20 ans

Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP)

Les CAMSP interviennent auprès des enfants de 0 à 6 ans présentant ou susceptibles de présenter des retards psychomoteurs, des troubles sensoriels, neuromoteurs ou intellectuels, avec ou sans difficultés relationnelles associées. Ils exercent des actions de dépistage des déficits ou handicaps, de prévention de leur aggravation et de rééducation. L'ensemble de ces actions favorise l'insertion du jeune enfant dans son milieu familial et social.

Institut Médico-Éducatif (IME)

Les IME dispensent une éducation et un enseignement spécialisés pour des enfants et adolescents atteints de déficience intellectuelle. Ils regroupent les Instituts Médico-Pédagogiques (IMP) destinés aux enfants de 6 ans à 16 ans et les Instituts Médico-Professionnels (IMPro) qui accueillent les jeunes à partir de 14 ans jusqu'à 20 ans (une dérogation après 20 ans est possible sur décision de la CDAPH).

Institut Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique (ITEP)

Les ITEP ont pour vocation d'accueillir et accompagner de manière personnalisée des enfants ou des adolescents présentant des difficultés psychologiques dont l'expression perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages. Ils proposent des modalités d'accompagnement diversifiées, modulables et évolutives en fonction des besoins.

Institut d'Éducation Sensorielle (IES)

Les IES accueillent des enfants et des adolescents qui ont un handicap auditif et/ou visuel. Ils ont recours à des moyens spécifiques pour le suivi médical, l'acquisition des connaissances scolaires et l'accès à l'autonomie sociale.

Institut d'Éducation Motrice (IEM)

Les IEM accueillent et accompagnent des enfants ou des adolescents présentant une déficience motrice. Ils assurent le suivi médical, la scolarisation, la formation générale et professionnelle des enfants et adolescents, afin de réaliser leur inclusion sociale et professionnelle.

**Service
d'Éducation Spéciale
et de Soins à Domicile
(SESSAD)**

Les SESSAD accompagnent dans leur environnement naturel des enfants et des adolescents porteurs d'une déficience mentale, atteints d'autisme, de troubles apparentés ou polyhandicapés. Ils interviennent à domicile et au sein des établissements auprès d'enfants et adolescents porteurs de handicap scolarisés en milieu ordinaire ou dans un dispositif d'intégration collective.

**Centre pour
Enfants et Adolescents
Polyhandicapés
(CEAP)**

Les CEAP mènent des actions d'assistance dans les actes de la vie quotidienne, de soutien, de soins et d'accompagnement. Ils mettent également en place des actions éducatives, médico-éducatives, thérapeutiques et pédagogiques. Ces actions sont adaptées aux besoins de l'enfant ou de l'adolescent, à son niveau de développement, à ses potentialités, à l'évolution de son état ainsi qu'à son âge. Les CEAP contribuent à la socialisation des jeunes.

**Centre
d'Éducation Motrice
(CEM)**

Les CEM permettent aux jeunes d'accéder à une éducation adaptée et à un apprentissage scolaire et préprofessionnels, tout en maintenant les soins et les rééducations nécessaires.

... pour les adultes

**Foyer d'Accueil
Occupationnel (FAO)**

Les FAO sont des établissements qui accueillent des adultes porteurs de handicap qui ne sont pas en capacité de travailler, mais qui ont une certaine autonomie pour participer à des animations et activités en fonction de leur handicap. Certaines structures peuvent proposer un accueil temporaire, de jour ou en internat. Les FAO sont destinés aux personnes ne relevant ni d'un Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT), ni d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS), ni d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM).

**Établissement
et Service d'Aide
par le Travail (ESAT)**

Les ESAT sont des structures qui proposent aux personnes porteuses de handicap une activité professionnelle, un soutien médico-social et éducatif. Ils accueillent des personnes dont les capacités ne permettent pas de travailler dans une entreprise ordinaire ou une entreprise adaptée.

Les ESAT peuvent parfois disposer d'un foyer d'hébergement pour accueillir les personnes en situation de handicap en dehors de leur temps d'activité.

**Foyer d'Accueil
Médicalisé (FAM)
et Maison d'Accueil
Spécialisée (MAS)**

Les FAM et MAS hébergent des adultes en situation de handicap dont la dépendance nécessite l'assistance d'une tierce personne pour les actes essentiels de la vie quotidienne ainsi qu'une surveillance médicale et des soins permanents.

Les MAS accueillent des personnes plus dépendantes que le public hébergé en FAM. Ces structures proposent des activités quotidiennes d'éveil ou occupationnelles. Elles accueillent en hébergement complet, en accueil de jour ou en accueil temporaire pour soulager les familles.

Foyer d'hébergement pour travailleurs handicapés

Les foyers d'hébergement pour travailleurs handicapés sont destinés à l'hébergement et à l'accompagnement des adultes porteurs de handicap qui exercent une activité professionnelle.

Le foyer d'hébergement est souvent annexé à un ESAT.

Les soins médicaux, en cas de besoin, sont réalisés par des médecins libéraux.

Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)

Les SAMSAH permettent à des adultes en situation de handicap de vivre en milieu ordinaire. Ils proposent un accompagnement adapté favorisant le maintien de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels (aides pour les tâches et les actes essentiels de la vie quotidienne et activités sociales diverses).

Les SAMSAH travaillent le plus souvent en collaboration avec des Services d'Aide à la Vie Sociale (SAVS).

Service d'Aide à la Vie Sociale (SAVS)

Les SAVS s'adressent à des personnes porteuses de handicap qui sont autonomes. Ils proposent un parcours personnalisé et adapté, basé sur des évaluations, des expérimentations, des mises en situation. La multiplication des expériences de vie sociale permet aux personnes suivies d'acquérir plus d'autonomie. Par leur action, les SAVS permettent de limiter les placements en structure d'hébergement collectif.

Quelques contacts utiles :

Association Saint-François d'Assise

60 rue Bertin CS 81010
97404 Saint-Denis Cedex

☎ 02 62 90 87 00

📧 asfa.re

Association Frédéric Levavasseur

3 rue Pierre Aubert
97490 Sainte-Clotilde

☎ 02 62 41 29 23

📧 afl.re

Association Laïque pour L'Éducation, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (ALEFPA)

42 B Chemin Ligne Des
Bambous CS 21006
97851 Saint-Pierre Cedex

☎ 02 62 44 56 20

📧 alefpa.asso.fr

Association Départementale d'Amis et Parents de Personnes handicapées mentales

62 rue Mikhaël Gorbatchev
BP 120

97833 Le Tampon Cedex

☎ 02 62 27 22 65

📧 adapei974.fr

Fondation Père Favron

80 bld Hubert Delisle BP 380
97456 Saint-Pierre Cedex

☎ 02 62 91 80 00

📧 favron.org

Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJ)

21 ruelle Magnan
97490 Sainte-Clotilde

☎ 02 62 20 22 20

📧 apaj.re

Institut Régional des Sourds et des Aveugles de Marseille (IRSAM)

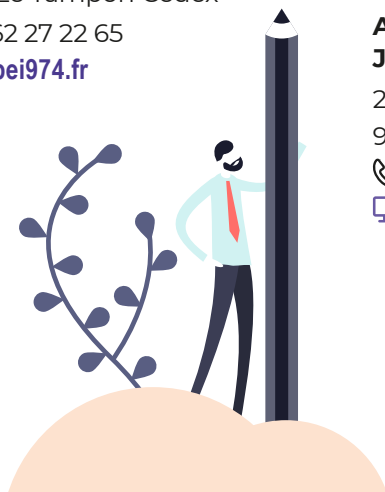
40 rue Roger Guichard
97490 Sainte-Clotilde

☎ 02 62 21 64 96

16 B rue Marius et Ary Leblond
97450 Saint-Louis

☎ 02 62 55 27 00

📧 irsam.fr



Pour les personnes malades

Hôpital de jour

L'hôpital de jour est un établissement ou une partie d'un établissement hospitalier, qui accueille des patients en journée complète. L'hospitalisation de jour permet de réaliser des soins ou examens qui nécessitent la proximité d'un plateau technique.

Les hôpitaux de jour sont de plus en plus nombreux, car ils permettent de désengorger les services hospitaliers tout en offrant la même qualité de soins et un certain confort aux malades.



Centre Hospitalier Universitaire Nord

Bât B Niv 4
Allée des Topazes CS 11021
97400 Saint-Denis
☎ 02 62 90 59 24

Association Saint- François d'Assise Hôpital des enfants

60 rue Bertin - CS 81010
97404 Saint-Denis Cedex
☎ 02 62 90 82 32

Clinique Sainte-Clotilde

127 route du Bois de Nèfles
97490 Sainte-Clotilde
☎ 02 62 48 64 01

Groupe Hospitalier Est Réunion

30 Route Nationale 3
ZAC Madeleine - BP 186
97470 Saint-Benoît

Centre Hospitalier Ouest Réunion

5 imp Plaine Chabrier
Le grand pourpier sud
97460 Saint-Paul
☎ 02 62 74 21 20

Médecine interne
☎ 02 62 98 82 25

Unité d'hospitalisation
de jour en diabétologie
☎ 02 62 98 82 05





Établissement Public de Santé Mentale de la Réunion (EPSMR)

Contactez le
 02 62 45 35 45

L'EPSMR accueille les patients dont les troubles psychiques ne sont pas encore suffisamment stabilisés pour un retour à domicile sans accompagnement. Il dispose de :

14

Hôpitaux
de jour

15

Centres médico-
psychologiques

3

Centres d'accueil
thérapeutiques
à temps partiel

2

Unités d'accueil
psychiatrique

Centre Médico-Psychologique (CMP) Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP) Accueil Familial Thérapeutique (AFT)

Ces centres extra-hospitaliers sont répartis selon si le patient est enfant, adolescent ou adulte.

Ces structures permettent une continuité des soins et proposent des prises en charge différentes de celles dispensées en hospitalisation complète ou en hospitalisation de jour.

- Les CMP organisent des actions de prévention, de diagnostic, de soins ambulatoires et d'intervention à domicile.
- Les CATTP visent à maintenir ou à favoriser une existence autonome par des actions de soutien et de thérapie de groupe.
- Les AFT offrent aux patients un accueil, un hébergement et un suivi par une équipe de santé mentale.

Pour les personnes âgées dépendantes



L'accueil de jour

L'accueil de jour permet d'accueillir sur une demi-journée ou journée complète plusieurs fois par semaine des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée vivant à domicile. L'accueil de jour contribue à rompre l'isolement et permet de différer ou de préparer une entrée en établissement. Une partie du coût de l'accueil de jour peut être pris en charge par l'APA.

L'objectif est de permettre à vos proches de participer à des activités (pour le plaisir ou dans un but thérapeutique) et de renouer avec la vie sociale. Ce qui permet aux aidants de prendre un temps de répit ou vaquer à leurs occupations.



EHPAD Astéria

5 bis Allée Bonnier
97400 Saint-Denis
☎ 02 62 94 73 20

EHPAD Clovis Hoarau

Croix Rouge Française
42 rue du Bois de Nèfles
97400 Saint-Denis
☎ 02 62 90 42 42

Maison Cœur Alzheimer

Avenue du Domaine Azur
SHLMR LCR Aube Claire
Bat F Pte 3000
97438 Sainte-Marie
☎ 02 62 37 92 21



EHPAD Ravine Blanche

82 boulevard Hubert Delisle
97410 Saint-Pierre
☎ 02 62 71 67 00

EHPAD Bois d'Olives

4 chemin Marcelin Palma
97410 Saint-Pierre
☎ 02 62 91 73 01



EHPAD Résidence Marie Françoise Dupuis

48 avenue Capricorne
97460 Saint-Gilles-les-Bains
☎ 02 62 44 44 00



Accueil de jour itinérant ORIAPA

Secteur d'intervention :
Saint-André, Bras-Panon,
Saint-Benoît
☎ 02 62 94 73 20

Aides techniques

La téléassistance

La téléassistance permet à une personne âgée isolée ou handicapée de rester à son domicile en toute sérénité et d'obtenir rapidement de l'aide ou des secours 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 quel que soit le problème rencontré.

Contactez le  02 62 900 100

Portage de repas

Le portage de repas est organisé par le Centre Communal d'Action Sociale (cf. pages 13-14), et consiste à venir apporter des repas préparés aux personnes seules en difficulté physique à leur domicile le midi et le soir.

Services de prestataires d'aide à domicile

Les interventions des services d'aide à domicile ont pour objectif de favoriser ou maintenir l'autonomie des personnes âgées et leur permettre de continuer à vivre chez elles le plus longtemps possible.

Certains prestataires proposent des services tels que le jardinage, petits travaux de bricolage, repassage, course et/ou préparation des repas.

Le coût varie selon les services à domicile. Il faut se renseigner directement auprès d'eux.

Il est possible de payer les interventions des services d'aide à domicile en Cesu (Chèque emploi service universel).

Si vous faites appel à un service d'aide à domicile ou si vous employez directement une aide à domicile, vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt.

Dispositifs médicaux

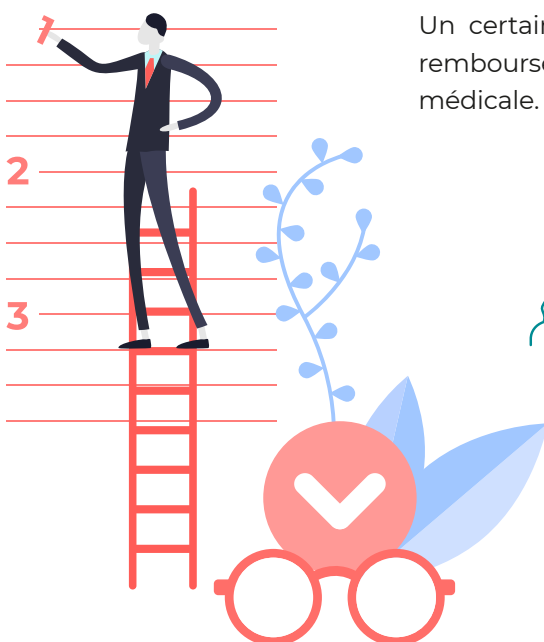
Les dispositifs médicaux sont des produits de santé distribués par différents professionnels et concourent également au maintien à domicile. S'équiper de matériel adapté permet d'éviter les accidents domestiques. Les équipements sont très divers et leur coût très variable en fonction de la sophistication de l'équipement.

Un certain nombre d'équipements figure sur la liste des produits remboursés selon le tarif de l'assurance maladie et sur prescription médicale.

Votre caisse de retraite ou votre complémentaire santé peuvent également intervenir.



N'hésitez pas à en parler à votre médecin traitant.





Hébergement en établissement

Vous envisagez un hébergement en établissement (temporaire ou définitif) parce que la personne âgée ne peut plus rester à son domicile ?

La dépendance provoque l'abandon du domicile au profit de structures institutionnelles. Le changement de lieu de vie doit être préparé avec la personne âgée en structurant progressivement un projet de vie intégrant à la fois l'acceptation de la perte du domicile et la préparation au nouveau logement.

Il est conseillé de se faire accompagner par une équipe médico-sociale afin de faciliter la transition entre le domicile et l'hébergement.

L'entrée en établissement

La demande d'admission en Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) passe par un dossier unique. Ce dossier est à remplir en un seul exemplaire et à photocopier en fonction du nombre d'établissements souhaités. Ce dossier ne vaut que pour une inscription sur une liste d'attente et n'est considéré en aucun cas comme une admission confirmée.



Vous pouvez télécharger la demande sur :
service-public.fr (Cerfa n° 14732*03)



EHPAD Astéria

5 bis Allée Bonnier
97400 Saint-Denis
☎ 02 62 94 73 20

**EHPAD Clovis Hoarau
Croix Rouge Française**

42 rue du Bois de Nèfles
97400 Saint-Denis
☎ 02 62 90 42 42

**EHPAD Résidence Retraite
Médicalisée**

52 rue Emile Grimaud
97490 Sainte-Clotilde
☎ 02 62 93 96 00

**EHPAD Saint-François
d'Assise**

60 rue Bertin
97476 Saint-Denis Cedex
☎ 02 62 90 87 69

EHPAD Résidence Aude

16 Rue du Général de Gaulle
97400 Saint-Denis
☎ 0 805 381 800



EHPAD Le Moutardier

15 chemin Mânes Beaulieu
97470 Saint-Benoît
☎ 02 62 50 49 40

EHPAD Les Hibiscus

31 rue des Dahlias Bras-Fusil
97470 Saint-Benoît
☎ 02 62 50 49 40

Village 3 ème Âge

60 rue Dumesnil d'Engente
97440 Saint-André
☎ 02 62 97 51 01



EHPAD Les Lataniers

102 avenue Raymond Mondon
97419 La Possession
☎ 02 62 22 23 23

**EHPAD Notre-Dame
de La Paix**

269 rue Alexandra Begue
97416 La chaloupe
☎ 02 62 54 73 82

EHPAD Les Alizées

23 rue des Scalaires
Trou d'eau
97434 Saline-les-Bains
☎ 02 62 33 89 89

EHPAD Gabriel Martin

38 rue Labourdonnais
97466 Saint-Paul Cedex
☎ 02 62 45 30 30

**EHPAD Résidence
Marie Françoise Dupuis
& Résidence Océane**

48 avenue Capricorne
97460 Saint-Gilles-les-Bains
☎ 02 62 44 44 00

Foyer La Clemence

19 rue de l'Eglise
97422 La Saline-Les-Hauts
☎ 02 62 33 51 45



EHPAD Ravine Blanche

82 boulevard Hubert Delisle
97410 Saint-Pierre
☎ 02 62 71 67 00

EHPAD Bois d'Olives

4b Chemin Marcelin Palma
Bois d'Olives
97410 Saint-Pierre
☎ 02 62 91 73 01

**EHPAD
Résidence Saint-Pierre**

3 rue des compagnies d'Orient
97410 Saint-Pierre
☎ 02 62 61 81 81

Foyer du Sacré Coeur

26 Rue Auguste Babet
97410 Saint-Pierre
☎ 02 62 25 10 30

EHPAD Bras Long

120 route de Bras Long
97414 Entre-Deux
☎ 02 62 71 71 00

EHPAD de Saint-Louis

18 rue Lambert
97450 Saint-Louis
☎ 02 62 91 96 12

Maison de Retraite Béthanie

1 rue du Château
97430 Le Tampon
☎ 02 62 27 22 74

EHPAD Saint-Joseph

361 rue Raphaël Babet
97480 Saint-Joseph
☎ 02 62 56 46 22

L'avancée en âge, l'Action Sociale
de la CRR Agirc-Arrco
vous accompagne

ORIZEA
Pour un lieu de vie
adapté à l'avancée en âge

UNE ACTION SOCIALE
● RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
agirc - arrco

► Nous contacter



* Prix d'un appel local www.groupecrrc.com

Pour toute information :

action.sociale@groupecrrc.com

**Rechercher un établissement d'accueil pour personnes âgées,
c'est entreprendre une démarche souvent compliquée, toujours engageante.**

Le service ORIZEA des caisses de retraite complémentaire Agirc-Arrco vous aide à évaluer vos besoins, vous conseille sur les solutions à envisager, et vous informe sur les coûts et les aides à solliciter.

Le Pôle Engagement Social et Sociétal du Groupe CRC vous accompagne pour trouver une solution adaptée à votre situation. En effet, notre institution est partenaire des Établissements d'Hébergements pour Personnes Agées (EHPA) et des Établissements d'Hébergements pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de l'île.

Résidence ASTERIA – Saint-Denis

Type	EHPAD - Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
Capacité	72 places
Aide sociale	Établissement habilité partiellement à l'aide sociale départementale
Places CRC	5 places réservées par le Groupe CRC
Coordonnées	02 62 94 73 20

L'EHPAD est réparti sur 5 unités de vie para familiales dont 1 unité protégée (12 lits) réservée aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. L'établissement dispose également de 12 places en accueil de jour.

Résidence AUDE – Saint-Denis

Type	EHPAD - Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
Capacité	85 places
Aide sociale	Établissement habilité partiellement à l'aide sociale départementale
Places CRC	43 places réservées par le Groupe CRC
Coordonnées	0 805 381 800 (Appel Gratuit)

L'EHPAD est réparti sur plusieurs unités de vie dont 1 unité protégée (14 lits) réservée aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. L'établissement dispose également de 2 places d'hébergement temporaire.



Résidence OCEANE - Saint-Paul

Type	EHPA - Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Capacité	30 places + 12 appartements (Résidence Services)
Aide sociale	Non
Places CRC	30 places réservées par le Groupe CRC
Coordonnées	02 62 44 44 00

La Résidence Océane est destinée à accueillir des personnes âgées autonomes. Elle propose 30 places en chambres individuelles et 12 appartements en résidence services. Les résidents peuvent bénéficier des activités suivantes : la zoothérapie, d'un espace « Snoezelen », d'un jardin thérapeutique et d'une piscine.

Résidence MARIE FRANÇOISE DUPUIS - Saint-Paul

Type	EHPAD - Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
Capacité	99 places
Aide sociale	Établissement habilité partiellement à l'aide sociale départementale
Places CRC	70 places réservées par le Groupe CRC
Coordonnées	02 62 44 44 00

L'EHPAD est réparti sur plusieurs unités de vie dont 1 unité protégée (12 lits) réservée aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. L'établissement dispose également de 14 places en accueil de jour.

EHPAD BOIS D'OLIVES - Saint-Pierre

Type	EHPAD - Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
Capacité	90 places
Aide sociale	Établissement habilité à 100 % à l'aide sociale départementale
Coordonnées	02 62 91 73 00

L'EHPAD accueille des personnes âgées en perte d'autonomie, grabataires. Il dispose également d'une unité psychiatrique. Il dispose d'un accueil de jour de 15 places pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentée.

EHPAD BRAS LONG - Entre-Deux

Type	EHPAD - Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
Capacité	80 places
Aide sociale	Établissement habilité à 100 % à l'aide sociale départementale
Coordonnées	02 62 71 71 00

L'EHPAD dispose également d'un Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA). Les PASA sont des espaces aménagés au sein des EHPAD. Ils sont destinés à accueillir durant toute la journée des résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés.

Les PASA proposent des activités individuelles ou collectives. Le programme d'activités est élaboré par un ergothérapeute ou un psychomotricien, sous la responsabilité du médecin coordonnateur. Il a pour objectif d'offrir un accompagnement spécifique et personnalisé en fonction des besoins des résidents, notamment pour faire diminuer les manifestations de l'humeur et les troubles du comportement.

EHPAD RAVINE BLANCHE - Saint-Pierre

Type	EHPAD - Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
Capacité	90 places
Aide sociale	Établissement habilité à 100 % à l'aide sociale départementale
Coordonnées	02 62 71 67 00

L'EHPAD accueille des personnes âgées en perte d'autonomie, grabataires. Il dispose d'un accueil de jour de 15 places pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentée.



DIRECTEURS DE LA PUBLICATION

Thierry BENBASSAT, *Directeur Général du Groupe CRC*

Frédéric BRETTE, *Directeur Général du Crédit Agricole Mutuel de La Réunion*

Didier ESTEBE, *Directeur Général Adjoint du Crédit Agricole Mutuel de La Réunion*

Remerciements aux :

membres du Conseil d'Administration de la CRR Agirc-Arrco ;

membres du Conseil d'Administration de la CRP ;

membres du Conseil d'Administration du Crédit Agricole Mutuel de La Réunion ;

collaborateurs du Groupe CRC ;

collaborateurs du Crédit Agricole Mutuel de La Réunion.

Conception design :

Amarantedesign - Sophie Fournier Villiot

Crédit images : LdD Shutterstock/amarante, avril 2020©

René Carayol

Imprimeur labellisé Imprim'Vert (garantit la gestion des déchets dangereux en filières agréées). Imprimé sur papier partiellement recyclé issu de forêts gérées durablement.



Caisses Réunionnaises Complémentaires (Groupe CRC),

Association déclarée loi 1901

2 bis ruelle pavée / BP 31071 - 97482 Saint-Denis Cedex

SIRET 417 656 717 00028

CRR Agirc-Arrco, *Institution de retraite complémentaire régie par le code de la Sécurité sociale, Membre de la Fédération Agirc-Arrco*

SIRET 314 648 791 00023

CRP, *Institution de prévoyance régie par le code de la Sécurité sociale*

SIRET 397 895 202 00026

Crédit Agricole Mutuel de La Réunion

Parc Jean de Cambiaire - Cité des Lauriers BP 84 - 97462 Saint-Denis Cedex

<https://credit-agricole.fr/ca-reunion/particulier.html>



SANTÉ - RETRAITE - PRÉVOYANCE - ACTION SOCIALE

